

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU LEON

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Léon est en cours de modification pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral. Par délibération n°CS-2023-01-N07, le Comité syndical du PETR du Pays de Morlaix a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon.

Le projet de modification du SCoT est mis à disposition du public, <u>du 26 mai au 26 juin 2023 inclus</u> :

- sur le site internet du PETR du Pays de Morlaix (www.paysdemorlaix.com, rubrique SCOT)
- en version papier aux sièges :
- du PETR du Pays de Morlaix (CCI Aéroport, 29600 Morlaix), du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- de Haut-Léon Communauté (Espace France Services, 29 rue des Carmes, 29250 Saint-Pol de Léon), du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les remarques et observations pourront être transmises pendant cette période :

- sur un des registres papier mis à disposition au siège de Haut-Léon Communauté (Espace France Services, 29 rue des Carmes, 29250 Saint-Pol de Léon) ainsi qu'au siège du PETR du Pays de Morlaix (CCI Aéroport, 29600 Morlaix), à leurs jours et heures habituels d'ouverture,
- par écrit à l'adresse suivante : PETR du Pays de Morlaix, CCI Aéroport, CS 27934, 29679 MORLAIX, en précisant la mention «modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon »,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot@paysdemorlaix.com en précisant la mention «modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon ».

Ce dossier comprend le dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, l'évaluation environnementale, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), ainsi que le mémoire en réponse à ces avis.

A l'issue de la mise à disposition, le Président du PETR du Pays de Morlaix en présentera le bilan devant le Comité Syndical, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.